

Description des niveaux d'impact Élevé, Moyen et Faible

Niveau d'impact ÉLEVÉ

Description		
On s'attend à ce que la menace ait des effets perturbateurs graves ou catastrophiques sur le réseau et les systèmes d'information des organisations (économique), sur les actifs des organisations (financier), sur les individus (santé, vie privée, vie quotidienne, bien-être), sur la nation (sécurité et ordre public) ou sur le fonctionnement des institutions internationales sur le territoire belge. Un impact perturbateur grave ou catastrophique signifie que la menace a un impact tel que décrit ci-dessous :		
Soins de santé	Plus de 200 ⁽¹⁾ morts, malades chroniques ou souffrant d'un handicap de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 75 000 (3) personnes souffrant de problèmes de santé à court terme... • Une grave pollution environnementale affecte l'habitat naturel de notre pays.
Sphère personnelle	Perte de données personnelles de plus de 1 000 000 de personnes (GDPR Art 4.)	Les individus peuvent être confrontés à des conséquences importantes, qu'ils devraient pouvoir surmonter, même si c'est avec de sérieuses difficultés (détournement de fonds, inscription sur la liste noire des institutions financières, dommages matériels, perte d'emploi, assignation, détérioration de la santé, etc.)
Vie quotidienne	Impact significatif sur la vie quotidienne de 75 000 personnes ⁽²⁾	
Bien-être	Impact sur le bien-être (par exemple, le logement, la fourniture de nourriture et d'eau potable) de plus de 75 000 personnes	Contamination écologique ayant des effets à long terme sur plus de 75 000 personnes.
Financier	Impact financier d'au moins 1 500 euros ⁽³⁾ sur 75 000 personnes.	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages graves aux actifs des organisations. • Pertes financières critiques dans les organisations.
Économie	Perte de plus de 0,1 % du PIB	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur plus de 25 % des services essentiels du secteur. • Détérioration ou réduction grave de la capacité de l'organisation à remplir sa mission, de telle sorte que l'organisation ne peut plus remplir une ou plusieurs de ses fonctions principales. • Destruction des infrastructures essentielles. • Une menace sérieuse pour la prospérité économique.
Sécurité et ordre public	Impact national sur la protection de l'État et les services qui assurent la sécurité et l'ordre public	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés pour l'Etat, voire une incapacité, à assurer une fonction de régulation ou une de ses missions essentielles. • La réputation de l'État est gravement entachée. Il y a un risque de perte de confiance dans l'État, ce qui crée la peur, l'incertitude et le doute. • La protection des acquis de l'État de droit démocratique et de ses valeurs communes n'est plus assurée. • La sécurité physique des citoyens et l'intégrité physique de notre pays ne sont plus assurées.

Description des niveaux d'impact Élevé, Moyen et Faible

Institutions internationales	Impact significatif sur le fonctionnement des institutions internationales sur le territoire belge	<ul style="list-style-type: none">• L'ordre international fondé sur le droit international et les cadres multilatéraux n'est plus assuré.• Le bon fonctionnement de l'Union européenne n'est plus assuré.
-------------------------------------	--	--

Description des niveaux d'impact Élevé, Moyen et Faible

Niveau d'impact MOYEN

Description		
On s'attend à ce que la menace ait des conséquences perturbatrices graves sur les réseaux et les systèmes d'information des organisations (économique), sur les actifs des organisations (financier), sur les individus (santé, vie privée, vie quotidienne et bien-être), sur la nation (sécurité et ordre public) ou sur le fonctionnement des institutions internationales sur le territoire belge. Une conséquence perturbatrice grave signifie que la menace a un impact tel que décrit ci-dessous :		
Soins de santé	Atteinte substantielle aux personnes n'impliquant pas de décès ou de blessures graves mettant en jeu le pronostic vital.	<ul style="list-style-type: none"> • Les individus peuvent éprouver un malaise important, qu'ils surmontent malgré certaines difficultés (peur, incompréhension, stress, petits maux physiques, etc.). • Pollution environnementale majeure menaçant l'habitat naturel de notre pays.
Sphère personnelle	Perte de données personnelles de plus de 20 000 personnes (GDPR Art 4.)	Les individus peuvent subir des désagréments considérables, qu'ils surmontent malgré certaines difficultés (coûts supplémentaires, refus d'accès à des services commerciaux, peur, incompréhension, etc.)
Vie quotidienne	Impact significatif sur la vie quotidienne de 15.000 personnes ⁽²⁾	
Bien-être	Impact sur le bien-être (par exemple, le logement, la fourniture de nourriture et d'eau potable) de plus de 15 000 personnes	Contamination écologique ayant des effets à long terme sur plus de 15 000 personnes.
Financier	Impact financier d'au moins 1 500 euros ⁽³⁾ sur 15 000 personnes.	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages importants aux actifs des organisations. • Pertes financières importantes dans les organisations.
Économie	<ul style="list-style-type: none"> • Une détérioration significative de la capacité de l'organisation à accomplir sa mission, tout en restant capable d'accomplir ses fonctions principales, bien qu'avec une efficacité réduite. • Destruction d'infrastructures importantes mais non essentielles. • La prospérité économique est menacée. 	
Sécurité et ordre public	Incapacité des organisations ou de l'État à assurer tout ou une partie de ses activités (y compris le fonctionnement des services de renseignement et de sécurité), avec des conséquences potentiellement graves pour la sécurité des personnes et des biens.	
Institutions internationales	<ul style="list-style-type: none"> • L'ordre international fondé sur le droit international et les cadres multilatéraux est menacé. • Le fonctionnement efficace de l'Union européenne est compromis. • Le fonctionnement efficace des institutions internationales sur le territoire belge est compromis. 	

Description des niveaux d'impact Élevé, Moyen et Faible

Niveau d'impact FAIBLE

Description
<p>La menace devrait avoir un effet perturbateur limité sur les réseaux et les systèmes d'information des organisations, avec un impact limité sur les opérations des organisations, les actifs des organisations, la nation ou le fonctionnement des institutions internationales sur le territoire belge.</p> <p>Un effet perturbateur limité signifie, par exemple, que la menace : (i) affecte la capacité à mener à bien la mission d'une organisation dans une mesure telle que l'organisation est en mesure de remplir ses fonctions principales, mais réduit sensiblement l'efficacité; (ii) peut entraîner des dommages mineurs aux actifs de l'organisation ; (iii) peut entraîner des pertes financières mineures ; (iv) peut entraîner des dommages mineurs pour les individus, ou que les individus peuvent subir quelques inconvénients mineurs, qu'ils surmontent sans difficulté (temps nécessaire pour ressaisir les informations, désagréments, irritations, etc.)</p>

- (1) Capacité moyenne des avions et des trains
- (2) 0,6 % de la population totale (selon le modèle allemand)
- (3) Salaire mensuel minimum

Sources d'information

OES_Criteria_V6_0_FR Matrice d'impact indicative et non contraignante pour l'identification des fournisseurs de services essentiels

ENISA - Outil en ligne pour la sécurité du traitement des données personnelles

NIST Special Publication 800-30 Guide for Conducting Risk Assessments Septembre 2012

ISO/IEC 27005:2022 Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée - Lignes directrices pour la gestion des risques liés à la sécurité de l'information